

Celeste® Aerospace Lens Wipe

ITW Permatex

Référence: TR-LC/AB

Numéro de version: 4.4

Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2023

Date initiale: 09/02/2026

Date de révision: 24/03/2026

Date d'impression: 09/06/2026

S.GHS.CAN.FR-CA

SECTION 1 Identification

Identifiant de produit

Nom du produit	Celeste® Aerospace Lens Wipe
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes	<p>Cette FDS communique les dangers d'une lingette à usage unique, contenant <10 mL d'un liquide inflammable saturé sur une lingette dans un paquet scellé. Il n'y a pas de liquide libre dans le paquet.</p> <p>·</p> <p>Pour usage professionnel seulement Utiliser selon les instructions du fabricant.</p>
--------------------------------------	---

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	ITW Permatex	Celeste Industries Corporation
Adresse	2360 Bristol Circle, Ste 101 Oakville, ON L6H 6M5 Canada	8007 Industrial Park Rd. Easton Maryland 21601 United States
Téléphone	1-800-241-8334	1-410-822-5775
Télécopieur	1-800-543-1563	Pas Disponible
Site Web	www.itwprobrands.com	Pas Disponible
Courriel	lpssds@itwprobrands.com	info@celestecorp.com

Numéros de téléphone d'urgence


Association / organisation	Dykem/Dymon/Scrubs = Call InfoTrac For_LPS & Other Brands = Call Chemtrec	Chemtrec
Numéro(s) de téléphone d'urgence	1-352-323-3500 (Infotrac) +001 703-527-3887 (Chemtrec)	1-800-424-9300
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	1-800-424-9300 (inside U.S.)	Pas Disponible

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 2A
----------------	--

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	Danger

Déclaration(s) sur les risques

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger physique et risque pour la santé non classé ailleurs

Non applicable

Déclarations de Sécurité : Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
------	--

Celeste® Aerospace Lens Wipe

P233	Maintenir le contenant hermétiquement fermé.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage intrinsèquement antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P264	Se laver soigneusement tout le corps extérieur exposé après manipulation.

Déclarations de sécurité : Réponse

P370+P378	En cas d'incendie : Utiliser des jets d'eau pour l'extinction.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et s'ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Déclarations de Sécurité : Stockage

P403+P235	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.
------------------	---

Déclarations de sécurité : Élimination

P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
-------------	--

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/renseignements sur les composants

Substances

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

N° CAS	% [poids]	Nom
64-17-5	10-12	<u>éthanol</u>
67-63-0	10-12	<u>propane-2-ol</u>
112-34-5	<1	<u>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol</u>

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 Premiers soins

Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer continuellement avec de l'eau claire. ▶ S'assurer d'une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux, et en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, consulter un médecin. ▶ En cas de blessure à l'œil, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	<p>Si ce produit entre en contact avec la peau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavez les régions touchées avec beaucoup d'eau (et du savon si possible). ▶ Consultez un médecin s'il y a une irritation.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : se déplacer dans un endroit bien aéré. ▶ En général, aucune autre mesure n'est requise.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre antipoisons ou un médecin.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- ▶ Mousse stable face à l'alcool.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (si la législation le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Spray ou brouillard d'eau – Feux importants uniquement.

Pour les **PETITS FEUX** :

Produits chimiques secs, CO₂, jet d'eau ou mousse.

Pour les **FEUX IMPORTANTS** :

Jet d'eau, brouillard ou mousse.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
-------------------------------	--

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Continued...

Celeste® Aerospace Lens Wipe

Lutte incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ▶ Portez un appareil respiratoire ainsi que des gants protecteurs. ▶ Évitez par tous les moyens possibles les déversements dans les égouts, les canalisations et les cours d'eau. ▶ Lutte contre le feu à une distance appropriée, protégé de manière adéquate. ▶ Si cela n'entraîne pas de danger, éteignez les appareils électriques jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de fumée. ▶ Utilisez un fin jet d'eau pour maîtriser le feu et rafraîchir la zone avoisinante. ▶ Évitez d'envoyer de l'eau sur toute flaque. ▶ N'approchez pas des récipients qui pourraient être chauds. ▶ Aspergez les récipients exposés au feu à partir d'un endroit protégé.
Risque d'incendie/explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Faible risque s'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO). ▶ Les vapeurs contenant des produits combustibles peuvent être explosives. <p>Les produits de combustion comprennent : dioxyde de carbone (CO₂) d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.</p>

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éclaboussures mineures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer toutes les sources d'allumage. ▶ NE PAS TOUCHER ou marcher sur le produit éclaboussé. ▶ Nettoyer les éclaboussures immédiatement. ▶ Éviter tout contact avec la peau et les yeux. ▶ Avec une pelle propre (de préférence anti-étincelles), placer le produit dans un contenant propre et sec, puis couvrir. ▶ Déplacer les contenants hors de la zone d'éclaboussure. ▶ Limiter le contact personnel en utilisant un équipement de protection.
Éclaboussures majeures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vider la zone de tout le personnel non protégé et se déplacer contre le vent. ▶ Avertir les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Contrôler tout contact personnel en utilisant un équipement de protection. ▶ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau. ▶ Ne pas fumer, aucune flamme nue ni source d'allumage. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Contenir ou couvrir avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Utiliser uniquement des pelles qui ne produisent pas d'étincelles et un équipement antidéflagrant. ▶ Recueillir le produit récupérable dans des contenants étiquetés pour le recyclage. ▶ Ramasser les résidus solides et les enfermer dans des contenants étiquetés pour l'élimination. ▶ Après les opérations de nettoyage, décontaminer et blanchir tous les vêtements de protection et l'équipement avant de les entreposer et de les réutiliser.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

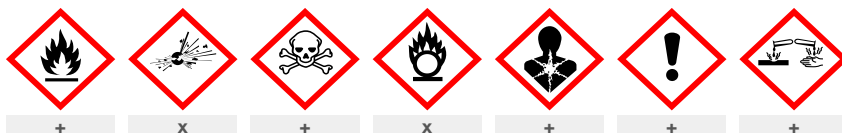
SECTION 7 Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation sûre	<ul style="list-style-type: none"> ▶ NE PAS permettre au produit d'entrer en contact avec le corps, les aliments ou les ustensiles de cuisine. ▶ Éviter de fumer, pas de flammes nues ni de sources d'allumage. ▶ Durant la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. ▶ Éviter tout contact avec des matières incompatibles. ▶ Conserver les contenants fermés de manière sécuritaire lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▶ Éviter les dommages physiques aux contenants. ▶ Utiliser des conditions de travail appropriées. ▶ Suivre les recommandations du fabricant pour l'entreposage et la manipulation. ▶ L'atmosphère doit être régulièrement contrôlée selon les normes établies afin d'assurer le maintien de conditions de travail sécuritaires.
Autres données	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrez-le dans le contenant d'origine dans une zone adéquate. ▶ Évitez de fumer, les lampes nues ou les sources de chaleur/incendie lors de l'entreposage. ▶ NE l'entreposez pas dans des fosses, sous-sols ou zones où les vapeurs peuvent s'accumuler. ▶ Gardez les contenants bien scellés. ▶ Entrez-le à l'écart des matériaux incompatibles dans un endroit frais, sec et aéré. ▶ Protégez les contenants des dommages matériels et vérifiez régulièrement l'absence de fuites. ▶ Respectez les conseils d'entreposage du fabricant.

Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenant adapté	Boîte en métal. Emballage conforme aux règles du fabricant. Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés et ne fuient pas.
Incompatibilité d'entreposage	Évitez les réactions avec les agents oxydants.



X — Ne doivent pas être entreposés ensemble
 O — Peuvent être entreposés ensemble en suivant des mesures spécifiques
 + — Peuvent être entreposés ensemble

Note : En fonction d'autres facteurs de risque, l'évaluation de la compatibilité basée sur le tableau ci-dessus peut ne pas être pertinente pour les situations d'entreposage, en particulier lorsque de grands volumes de marchandises dangereuses sont entreposés et manipulés. Il convient de se référer aux fiches de données de sécurité de chaque substance ou article et d'évaluer les risques en conséquence.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)


DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	éthanol	Ethyl alcohol (Ethanol)	1,000 ppm / 1,900 mg/m3	1,900 mg/m3 / 1,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	éthanol	Éthanol	1000 ppm	1250 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	éthanol	Ethanol	1000 ppm	1250 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	éthanol	Ethyl alcohol	Pas Disponible	1000 ppm	Pas Disponible	C3: carcinogenic effect detected in animals
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	éthanol	Alcool éthylique	Pas Disponible	1000 ppm	Pas Disponible	C3: un effet cancérigène démontré chez l'animal
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	éthanol	Éthanol	Pas Disponible	1000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	éthanol	Alcool éthylique (éthanol)	1000 ppm / 1880 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	éthanol	Éthanol (alcool éthylique)	1000 ppm / 1880 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	éthanol	Éthanol	Pas Disponible	1000 ppm	Pas Disponible	Base TLV® : irritation des VRS sup
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	éthanol	Éthanol	Pas Disponible	1000 ppm	Pas Disponible	Base TLV® : irritation des voies respiratoires supérieures
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	éthanol	Éthanol	1000 ppm	1250 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	éthanol	Alcool éthylique (éthanol)	1,000 ppm / 1,900 mg/m3	1,900 mg/m3 / 1,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	éthanol	Éthanol	Pas Disponible	1000 ppm	Pas Disponible	A3
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Monobutyl éther de diéthylène glycol	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Aucune limite d'exposition en Colombie-Britannique pour le moment.
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Éther monobutyle du diéthylène glycol	10 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : effets hématologiques, hépatiques et rénaux
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Éther monobutyle de diéthylène glycol (fraction inhalable et vapeur)	10 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	propane-2-ol	Isopropyl alcohol - Skin	400 ppm / 980 mg/m3	1,225 mg/m3 / 500 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	propane-2-ol	Alcool isopropylique	200 ppm	400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	propane-2-ol	Isopropyl alcohol	200 ppm	400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

Celeste® Aerospace Lens Wipe

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	propane-2-ol	Isopropyl alcohol	200 ppm	400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	propane-2-ol	Alcool isopropylique	200 ppm	400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	propane-2-ol	Isopropanol (alcool isopropylique)	200 ppm	400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	propane-2-ol	Isopropanol (2-propanol, alcool isopropylique)	200 ppm / 492 mg/m3	984 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	propane-2-ol	2-propanol (alcool isopropylique, isopropanol)	200 ppm / 492 mg/m3	984 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	propane-2-ol	Alcool isopropylique (2-propanol, isopropanol)	200 ppm / 492 mg/m3	984 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	propane-2-ol	2-propanol	200 ppm	400 ppm	Pas Disponible	Base TLV® : yeux et URT irritations ; atteinte du SNC ; BEI
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	propane-2-ol	2-Propanol	200 ppm	400 ppm	Pas Disponible	Base TLV® : irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures ; atteinte du système nerveux central
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	propane-2-ol	Alcool isopropylique	200 ppm	400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Yukon Concentrations permises pour les substances contaminantes en suspension dans l'air (français canadien)	propane-2-ol	Alcool isopropylique - Peau	400 ppm / 980 mg/m3	1,225 mg/m3 / 500 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	propane-2-ol	2-Propanol	200 ppm	400 ppm	Pas Disponible	A4; BEI

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Pas d'équipement spécial pour exposition mineure, c'est-à-dire pour la manipulation de petites quantités. AUTRES: Pour les expositions potentiellement modérées: Lunettes de sécurité avec des boucliers latéraux.
Protection de la peau	Voir protection des mains ci-dessous
Protection des mains/pieds	Aucun équipement spécial n'est nécessaire pour manipuler de petites quantités. AUTRES: Pour les expositions potentiellement modérées ou lourdes: Portez des gants de protection généraux, par exemple. gants en caoutchouc légers. Pour les expositions potentiellement lourdes: Portez des gants de protection chimique, par exemple. PVC. et les chaussures de sécurité.
Protection corporelle	
Autres protections	Pas besoin d'équipement spécial pour la manipulation de petites quantités.AUTRES: Pour les expositions potentiellement modérées ou lourdes:Des combinaisons.Crème nettoyante pour la peau.Unité de lavage des yeux.

Protection respiratoire

Filtre de type AK-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence/Couleur	incolore		
État physique	liquide sur lingette	Densité relative (eau = 1)	0.95
odeur	caractéristique, légère	Coefficient de partage n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil de perception des odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-inflammation (°C)	Pas Disponible

Celeste® Aerospace Lens Wipe

pH (tel que fourni)	8.5-9.5	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (°C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)	78-100	Poids moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	29.44	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	<1	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Hautement inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	Tension de surface (dyn/cm ou mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (% vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	>1	Composés organiques volatils %	24%
Chaleur de combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'ignition équivalent en espace clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de déflagration d'ignition en espace clos (g/m3)	Pas Disponible
Caractéristiques des particules			

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Voir Section 7
Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
Possibilité de réactions dangereuses	Voir Section 7
Conditions à éviter	Voir Section 7
Matières incompatibles	Voir Section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
b) Irritation / corrosion	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux	
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
e) Mutagénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
g) Reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
h) STOT – exposition unique	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
j) Risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Inhaler	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiés par les directives CE se basant sur des modèles animaux).	
Ingestion	Le produit N'A PAS ÉTÉ classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme « nocif par ingestion ». Ceci est dû au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains.	
Contact avec la peau	Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devraient pas être exposées à ce produit.	
Yeux	Ce matériau provoque une irritation oculaire grave.	
Chronique	Aucune	
Celeste® Aerospace Lens Wipe	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible

Celeste® Aerospace Lens Wipe

éthanol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) DL50 : 17100 mg/kg ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 0.1mL
	Inhalation (Rat) CL50 : 64000 ppm4h ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg/4S - Modéré
	Orale (rat) DL50 : 7060 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 100uL - Modéré
		Œil (Rongeur - lapin): 500mg - grave
		Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - bénin
		Œil (Rongeur - lapin): 50pph/1H - bénin
		peau (Humain): 70%/2D
		peau (Rongeur - lapin): 20mg/24H - Modéré
		peau (Rongeur - lapin): 400mg - bénin
	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	
	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	
	Yeux : effet nocif observé (irritant) ^[1]	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) DL50 : 4120 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 20mg - grave
	Orale (rat) DL50 : 5660 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 20mg/24H - Modéré
		Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Yeux : effet nocif observé (irritant) ^[1]	

propane-2-ol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) DL50 : 12800 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg - grave
	Inhalation(souris) CL50; 53 mg/L4h ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg/24H - Modéré
	Oral (Souris) DL50; 3600 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 10mg - Modéré
		peau (Rongeur - lapin): 500mg - bénin
	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]	
	Yeux : effet nocif observé (irritant) ^[1]	

Légende: 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrées de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

Toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✗	Reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT – exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénicité	✗	Risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 Données écologiques

Toxicité

Celeste® Aerospace Lens Wipe	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
		Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

éthanol	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	275mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	2mg/L	4
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	<0.001mg/L	4
	EC50(ECx)	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	<0.001mg/L	4
	LC50	96h	Poisson	42mg/L	4

Celeste® Aerospace Lens Wipe

	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	1101mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	>100mg/l	1
	NOEC(ECx)	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>=100mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>100mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	1300mg/l	2
propane-2-ol	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>1000mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	7550mg/l	4
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>1000mg/l	1
	EC50(ECx)	24h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.011mg/L	4
	LC50	96h	Poisson	>1400mg/L	4
Légende:	Extrait de 1. Données de toxicité d'IUCLID 2. Substances enregistrées par l'ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis - Données de toxicité aquatique 4. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 5. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 6. METI (Japon) - Données de bioconcentration				

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance : eau/sol	Persistance : air
éthanol	BAS (La demi-vie = 2.17 jours)	BAS (La demi-vie = 5.08 jours)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	BAS	BAS
propane-2-ol	BAS (La demi-vie = 14 jours)	BAS (La demi-vie = 3 jours)

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
éthanol	BAS (LogKOW = -0.31)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	BAS (BCF = 0.46)
propane-2-ol	BAS (LogKOW = 0.05)

Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
éthanol	HAUT (Log KOC = 1)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	BAS (Log KOC = 10)
propane-2-ol	HAUT (Log KOC = 1.06)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / de l'emballage	
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recycler autant que possible. ▶ Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou l'autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour une élimination si aucun traitement approprié ou aucune installation d'élimination n'a été identifiée. ▶ Éliminer par : incinération dans un appareil approuvé (après ajout d'un mélange avec un produit de combustion approprié). ▶ Décontaminer les contenants vides. Suivre les consignes de sécurité jusqu'à ce que les contenants soient propres et détruits.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Étiquettes nécessaires

Polluant marin	
	aucun

Cettelingette a été classée sous la cote UN3175, Solides contenant du liquide inflammable, n.o.s., 4.1, II (contient de l'éthanol). Toutefois, en raison des dispositions suivantes, il est classé comme matière non réglementée:

- TMD = Disposition spéciale 56**
- IATA = Disposition spéciale A46**
- IMDG = Disposition spéciale 216**

Transport par voie terrestre (TMD) -NON RÈGLEMENT POUR TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR) -NON RÈGLEMENT POUR TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Transport maritime (Code IMDG / GGVSee) -NON RÈGLEMENT POUR TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Recueil IBC

Celeste® Aerospace Lens Wipe

Non applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et au Code IMSBC de MARPOL

Nom du produit	Grouper
éthanol	Non applicable
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Non applicable
propane-2-ol	Non applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
éthanol	Non applicable
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Non applicable
propane-2-ol	Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits dangereux.

éthanol Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

propane-2-ol Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Informations réglementaires supplémentaires

Non applicable

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (éthanol; 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; propane-2-ol)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
E.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme « Actives » dans l'inventaire TSCA
Taïwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restrictées)	Non (éthanol; 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; propane-2-ol)
Légende:	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

SECTION 16 Autres informations

Date de révision	24/03/2026
Date initiale	09/02/2026

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios

Celeste® Aerospace Lens Wipe

d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Alimenté par AuthorTe, de Chemwatch.